



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Au 30 juin 2014

Rapport d'activité du 1 ^{er} semestre 2014	page 2
Etats financiers consolidés au 30 juin 2014	page 3
Rapport des Commissaires aux comptes	page 14
Attestation du responsable du Rapport financier semestriel	page 15

1. Rapport d'activité du 1^{er} semestre 2014

Depuis 2011, Intexa détenait, suite à l'acquisition de la société Green Yellow Saint André de Cubzac :

- une centrale photovoltaïque de 405 kWc installée sur la toiture du Centre commercial Géant Casino de Saint André de Cubzac en Gironde, livrée et en exploitation depuis le 18 septembre 2011. La production de la centrale permet d'économiser 37 tonnes de CO₂ par an, soit la consommation moyenne de 110 foyers.
- un projet de 1,4 MWc d'ombrières photovoltaïques à installer sur le parking du même centre commercial, ayant achevé l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa construction et son exploitation fin 2012.

En mai 2013, la société Intexa a cédé, sous condition suspensive, le projet d'ombrières photovoltaïques de 1,4 MWc, via la cession des titres de la société Green Yellow Saint André de Cubzac. La levée de la condition suspensive étant intervenue en mars 2014, la cession des titres de la société Green Yellow Saint André de Cubzac est définitivement intervenue le 24 avril 2014.

Préalablement à ce projet de cession, la société Green Yellow Saint André de Cubzac avait cédé, en avril 2013, la centrale de 405 kWc à la société Intexa Patrimoine, créée à cet effet et contrôlée à 100% par Intexa.

Au 30 juin 2014, le chiffre d'affaires consolidé est en progression de 11,5% par rapport au 30 juin 2013 : 136 milliers d'euros contre 122 milliers d'euros en 2013. Ce chiffre d'affaires correspond à la vente à EDF de la production électrique de la centrale photovoltaïque de 405 kWc en exploitation.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 43 milliers d'euros contre 3 milliers d'euros au 30 juin 2013. Le résultat opérationnel qui prend notamment en compte la plus-value réalisée dans le cadre de la cession des titres de la société Green Yellow Saint André de Cubzac, s'élève à 884 milliers d'euros contre un résultat déficitaire de 77 milliers d'euros au 30 juin 2013.

Compte tenu d'un résultat financier de 2 milliers d'euros, le résultat net de l'ensemble consolidé et le résultat net part du Groupe ressortent à 888 milliers d'euros contre un résultat déficitaire de 59 milliers d'euros au 30 juin 2013.

La capacité d'autofinancement consolidée est égale à 85 milliers d'euros contre (20) milliers d'euros au 30 juin 2013. La trésorerie nette, compte-courant Casino, Guichard-Perrachon inclus, s'élève à 1 542 milliers d'euros au 30 juin 2014.

D'ici fin 2014, Intexa poursuivra l'exploitation de la centrale photovoltaïque située en toiture du Centre commercial Géant Casino de Saint André de Cubzac et étudiera toute opportunité visant à enrichir son portefeuille d'actifs dans les énergies renouvelables, notamment de centrales photovoltaïques, mais aussi dans tout autre domaine, énergies, immobilier ou commercial.

2. Etats financiers consolidés au 30 juin 2014

Compte de résultat consolidé

Pour les exercices clos aux 30 juin 2014 et 2013

en milliers d'euros	notes	30 juin 2014	30 juin 2013
Chiffre d'affaires, hors taxes		136	122
Autres revenus		-	-
Coûts des ventes		(69)	(76)
Frais généraux et administratifs		(23)	(43)
Résultat opérationnel courant		43	3
Autres produits opérationnels	Note 11	1 591	-
Autres charges opérationnelles	Note 11	(750)	(80)
Résultat opérationnel		884	(77)
Autres produits financiers		8	2
Autres charges financières		(6)	(2)
Résultat avant impôt		886	(77)
Charge d'impôt	Note 12	2	18
Résultat net de l'ensemble consolidé		888	(59)
dont, part du Groupe		888	(59)
dont, intérêts ne donnant pas le contrôle			

Résultat par action

en euros	30 juin 2014	30 juin 2013
De l'ensemble consolidé, part du Groupe		
de base	0,88	(0,06)
dilué	0,88	(0,06)

Etat consolidé des produits et des charges comptabilisés

en milliers d'euros	30 juin 2014	30 juin 2013
Résultat net de l'exercice	888	(59)
Eléments recyclables ultérieurement en résultat	-	-
Eléments non recyclables en résultat	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt	-	-
Total des produits et charges comptabilisés sur la période, nets d'impôts	888	(59)
Dont part du Groupe	888	(59)
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	-	-

Bilan consolidé

Pour les exercices clos aux 30 juin 2014 et 31 décembre 2013

ACTIFS	Notes	30 juin 2014	31 décembre 2013
en milliers d'euros			
Immobilisations corporelles		1 303	1 341
Actif d'impôts différés	Note 6	133	132
Actifs non courants		1 436	1 473
Créances clients		37	52
Autres actifs courants		52	42
Compte courant Casino, Guichard- Perrachon	Note 8	1 420	15
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8	122	11
Actifs détenus en vue de la vente	Note 7	-	737
Actifs courants		1 631	857
TOTAL ACTIFS		3 067	2 330

PASSIFS	notes	30 juin 2014	31 décembre 2013
en milliers d'euros			
Capital social		1 619	1 619
Primes, titres auto-détenus et autres réserves		465	453
Résultat part du Groupe		888	13
Capitaux propres part du Groupe		2 972	2 085
Intérêts ne donnant pas le contrôle		-	-
Capitaux propres	Note 9	2 972	2 085
Passifs non courants		-	-
Provisions courantes		26	26
Dettes fournisseurs		55	44
Autres dettes courantes		14	20
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	Note 7	-	155
Passifs courants		95	245
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		3 067	2 330

Etat consolidé des flux de trésorerie

Pour les situations intermédiaires aux 30 juin 2014 et 2013

en milliers d'euros	notes	30 juin 2014	30 juin 2013
Résultat net, part du Groupe		888	(59)
Intérêts ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat de l'ensemble consolidé		888	(59)
Dotations aux amortissements et provisions		38	39
Amortissements, provisions et autres éléments non décaissables		38	39
Résultat sur cessions d'actifs		(841)	-
Capacité d'Autofinancement (CAF)		85	(20)
Produit d'impôt (y compris différé)		(2)	(18)
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt		83	(38)
Impôts versés		(134)	(19)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		1	(31)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		(50)	(88)
Incidence des variations de périmètre (1)		1 565	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		1 565	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		-	-
Variation de trésorerie		1 515	(88)
Trésorerie et équivalent de trésorerie nets d'ouverture	Note 8	26	9
Trésorerie et équivalent de trésorerie nets de clôture	Note 8	1 542	(79)
Dont : <i>Compte courant Casino, Guichard-Perrachon</i>		1 420	(77)
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>		122	-

(1) Les variations de périmètres correspondent à la cession de la société Green Yellow Saint André de Cubzac pour 1858 milliers et à la sortie de la trésorerie de cette société lors de sa déconsolidation pour 293 milliers d'euros.

Etat de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros (avant affectation du résultat)	Capital	Réserves liées au capital (i)	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres Part du Groupe (ii)	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres Totaux
Au 1^{er} janvier 2013	1 619	108	344	2 072	-	2 072
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	(59)	(59)	-	(59)
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	(59)	(59)	-	(59)
Au 30 juin 2013	1 619	108	286	2 014	-	2 014
Au 1^{er} janvier 2014	1 619	108	357	2 085	-	2 085
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	888	888	-	888
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	888	888	-	888
Au 30 juin 2014	1 619	108	1 246	2 972	-	2 972

(i) Réserves liées au capital = primes d'émissions, prime d'apport, primes de fusions, réserves légales

(ii) Attribuable aux actionnaires d'Intexa

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Période de six mois close au 30 juin 2014

Informations relatives au Groupe Intexa

Intexa est une société anonyme de droit français, cotée au NYSE Euronext Paris, compartiment C. Le siège social de la Société est situé à Saint-Etienne 1, Esplanade de France 42 008 Saint-Etienne.

La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe Intexa ».

Les états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2014 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales et co-entreprises, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées. Ils ont fait l'objet d'un examen limité de la part de nos commissaires aux comptes.

En date du 25 juillet 2014, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés résumés du groupe Intexa pour le semestre se terminant le 30 juin 2014.

Note 1 Base de préparation des états financiers et méthodes comptables

Note 1.1 Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés résumés du groupe Intexa sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration qui sont applicables au 30 juin 2014.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante (<http://ec.europa.eu/internal-market/accounting/ias/index-fr.htm>).

Note 1.2 Bases de préparation

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2013.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en milliers d'euros, monnaie fonctionnelle des entités du Groupe et de présentation. Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente, évalués à la juste valeur.

Les tableaux comportent des données arrondies individuellement. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

Note 1.3 Méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers intermédiaires résumés sont identiques à celles utilisées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

1.3.1 Normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2014

Le Groupe a adopté les normes, amendements et interprétations suivants qui sont applicables au 1er janvier 2014. Leur date d'application coïncide avec celle de l'IASB :

- IFRS 10 – Etats financiers et IAS 27 révisée – États financiers individuels :

IFRS 10 remplace l'actuelle norme IAS 27 États financiers consolidés et individuels et l'interprétation SIC 12 – Consolidation - entités ad hoc. Ce texte introduit une nouvelle définition du contrôle reposant sur le pouvoir, l'exposition (et les droits) à des rendements variables et la capacité d'exercer ce pouvoir afin d'influer sur les rendements.

- IFRS 11 – Accords conjoints et IAS 28 révisée – Participations dans les entreprises associées et coentreprises :

IFRS 11 et IAS 28 révisée remplace les normes IAS 31 – Participations dans des coentreprises et IAS 28 – Participations dans des entreprises associées, ainsi que l'interprétation SIC 13 – Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des coentrepreneurs. La définition du contrôle conjoint repose sur l'existence d'un accord contractuel et le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Ces textes prévoient essentiellement deux traitements comptables distincts, puisqu'IFRS 11 supprime la méthode de l'intégration proportionnelle applicable aux entités contrôlées conjointement :

- ⇒ *les partenariats qualifiés d'opérations conjointes seront comptabilisés à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlés par le Groupe conformément à l'accord contractuel. Une opération conjointe peut être réalisée à travers un simple contrat ou à travers une entité juridique contrôlée conjointement ;*
- ⇒ *les partenariats qualifiés de coentreprises, parce qu'ils donnent uniquement un contrôle sur l'actif net seront consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.*

- IFRS 12 – Information à fournir sur les participations dans les autres entités :

Ce texte regroupe l'ensemble des informations à fournir lorsqu'une entité détient des participations dans des filiales, des entreprises associées ou des entités structurées non consolidées, quel que soit le niveau de contrôle ou d'influence exercé sur l'entité.

- Amendements IFRS 10, 11 et 12 – dispositions transitoires :

Ces amendements apportent des clarifications aux dispositions transitoires de la Norme IFRS 10 et fournissent des allègements sur les informations comparatives à présenter en limitant les retraitements à la période précédente. En outre, concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements supprimeront l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

- Amendement IAS 32 – Compensation des actifs et passifs financiers :

Cet amendement clarifie les règles de compensation ;

- Amendement à IAS 36 – Informations à fournir sur la valeur non recouvrable des actifs non financiers :

Cet amendement concerne l'information à fournir sur le montant recouvrable des actifs dépréciés lorsque ce montant est basé sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie ;

- Amendement IAS 39 – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture :

Cet amendement traite de la possibilité de poursuivre la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture fait l'objet d'une novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale suite à de nouvelles lois ou nouveaux règlements, si certaines conditions sont remplies (dans ce contexte, la novation d'un dérivé est la substitution à la contrepartie initiale du contrat d'une nouvelle contrepartie).

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'incidence significative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

1.3.2 Normes et interprétations non encore entrées en vigueur au sein de l'Union européenne

Textes adoptés par l'Union européenne

- IFRIC 21– Droits ou taxes :

Ce texte précise que le fait générateur de la comptabilisation de la dette des taxes diverses, droits et autres prélèvements, qui ne sont pas dans le champ d'application de la norme IAS 12, dépend de termes de la législation y afférent, indépendamment de la période de l'assiette de calcul du prélèvement.

L'Union européenne a fixé une date d'application obligatoire pour ce texte aux exercices ouverts à compter du 17 juin 2014 (soit une application à compter du 1er janvier 2015 pour le groupe) contre le 1er janvier 2014 fixée par l'IASB.

Textes non adoptés par l'Union européenne

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes, amendements de normes et interprétations, présentées ci-dessous sont applicables selon l'IASB aux dates suivantes :

- IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations et amendements subséquents à IFRS 9 et IFRS 7 : date d'entrée en vigueur non connue à ce stade :

Il s'agit du premier des trois volets de la norme IFRS 9 "Instruments financiers" destinée à remplacer la norme IAS 39 "Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation". Cette première partie traite du classement et de l'évaluation des instruments financiers. Les effets de l'application de ce texte ne peuvent pas être analysés indépendamment des deux autres parties non encore publiées qui doivent adresser respectivement le sujet de la dépréciation des actifs financiers et celui de la comptabilité de couverture ;

■ IFRS 15 – Produits provenant des contrats avec les clients : applicable au 1er janvier 2017 :

La norme IFRS 15 remplacera IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires », ainsi que les interprétations correspondantes : IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC 31 « Produit des activités ordinaires – opérations de troc portant sur des services de publicité ».

Cette norme pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec des clients (sauf les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers). Le principe de base est de comptabiliser le produit pour décrire le transfert de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. Les deux normalisateurs comptables ont identifié cinq étapes pour la mise en œuvre de la norme :

- ⇒ *Identification du (des) contrat(s) avec un client*
- ⇒ *Identification des obligations de performance du contrat*
- ⇒ *Détermination du prix de la transaction*
- ⇒ *Affectation du prix de la transaction aux obligations de performance*
- ⇒ *Comptabilisation du produit lorsqu'une obligation de performance est satisfaite*

La nouvelle norme se traduira également par une amélioration des informations à fournir en annexe, elle fournira un guide d'application pour les transactions qui n'étaient pas complètement traitées précédemment (par exemple, les produits de services et les modifications de contrat) et améliorera les dispositions d'application pour les contrats à éléments multiples ;

■ Amendements à IFRS 11 – Acquisition d'une participation dans une entreprise commune : applicable au 1er janvier 2016 :

L'amendement publié vient préciser la manière de comptabiliser les acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise ("business") au sens d'IFRS 3 - Regroupements d'entreprises.

Pour ces acquisitions, une entité doit appliquer les principes comptables relatifs aux regroupements d'entreprises d'IFRS 3 ainsi que les autres IFRS qui ne sont pas en contradiction avec les dispositions d'IFRS 11. Elle doit également fournir en annexe l'information requise pour les regroupements d'entreprises. Ceci s'applique à la fois lors de l'acquisition initiale d'une participation et lors des acquisitions subséquentes. Dans un tel cas, il y a lieu:

- ⇒ *d'évaluer à leur juste valeur les actifs identifiables et les passifs,*
- ⇒ *de comptabiliser les coûts d'acquisition en charges sur la période au cours de laquelle ces coûts ont été engagés et les services reçus,*
- ⇒ *de comptabiliser les impôts différés générés par la comptabilisation initiale des actifs et passifs tels que requis par IFRS 3 et IAS 12 (Impôts sur le résultat) pour les regroupements d'entreprises (à l'exception des impôts différés résultant de la comptabilisation initiale du goodwill),*
- ⇒ *de constater, le cas échéant, en goodwill l'excédent de la contrepartie transférée par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris,*
- ⇒ *de procéder a minima une fois par an à un test de dépréciation de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle a été affecté le goodwill ;*

- Amendements à IAS 16 et IAS 38 – clarification sur les modes d’amortissements acceptables : applicable au 1er janvier 2016 :

IAS 16 et IAS 38 posent toutes deux le principe suivant : la base d’amortissement correspond à la consommation des avantages économiques futurs d’un actif. L’IASB a précisé que l’utilisation d’une méthode d’amortissement fondée sur les revenus n’est pas appropriée, car les revenus générés par une activité qui inclut l’utilisation d’un actif reflètent des facteurs autres que la consommation des avantages économiques liés à cet actif.

L’IASB précise également que le revenu est, en général, présumé être une base inappropriée pour mesurer la consommation des avantages économiques liés à un actif incorporel. Cette présomption peut, cependant, être réfutée dans certaines circonstances limitées ;

- Amendements IAS 19 – Contribution des membres du personnel : applicable au 1er juillet 2014 :

Cet amendement s’applique aux contributions des membres du personnel ou des tiers à des régimes à prestations définies. L’objectif de l’amendement est de simplifier la comptabilisation des contributions qui sont indépendantes du nombre d’années de service du membre du personnel, par exemple, les contributions des membres du personnel qui sont calculées en fonction d’un pourcentage fixe du salaire. Ces contributions peuvent être comptabilisées comme une réduction du coût des services rendus de la période pendant laquelle le service est rendu, au lieu d’être affectées aux périodes de services ;

- Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2010-2012 et 2011-2013: applicable au 1er juillet 2014 :

L’IASB a publié en décembre 2013 les normes dites d’Améliorations des IFRS 2010-2012 et 2011-2013 dans le cadre de son processus annuel de révision et d’amélioration des normes. Les amendements principaux sont les suivants :

- ⇒ *IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » : clarification de la notion de « condition d’acquisition » ;*
- ⇒ *IFRS 3 « Regroupements d’entreprises » : comptabilisation de la contrepartie conditionnelle lors d’un regroupement d’entreprises ;*
- ⇒ *IFRS 8 « Secteurs opérationnels » : informations à fournir sur les critères de regroupements ainsi que sur la réconciliation du total des actifs par secteur présentés et celui de l’ensemble des actifs de l’entité ;*
- ⇒ *IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » : clarification de la notion de juste valeur concernant les créances et les dettes à court terme ;*
- ⇒ *IAS 16 « Immobilisations corporelles » et IAS 38 « Immobilisations incorporelles » : modalités d’application de la méthode de la réévaluation ;*
- ⇒ *IAS 24 « Information relative aux parties liées » : clarification de la notion de prestations du personnel « clé » de direction ;*
- ⇒ *IFRS 3 « Regroupements d’entreprises » : exclusion des joint-ventures du champ d’IFRS 3 ;*
- ⇒ *IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » : possibilité de compensation pour un portefeuille d’actifs et de passifs financiers ;*
- ⇒ *IAS 40 « Immeubles de placement » : clarification sur l’interaction entre IFRS 3 et IAS 40 pour savoir dans quelle mesure l’acquisition d’un immeuble peut être analysée comme un regroupement d’entreprises au sens d’IFRS 3.*

Le Groupe n’a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou amendements par anticipation et est en cours d’appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes.

Note 1.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations.

Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers consolidés clos le 31 décembre 2013.

Note 2 Evénements significatifs

La condition suspensive à la cession des titres de la société Green Yellow Saint André de Cubzac ayant été levée en mars 2014, la réalisation de la cession est intervenue le 24 avril 2014.

Note 3 Saisonnalité de l'activité

La production électrique varie selon l'ensoleillement des saisons (faible en automne/hiver et forte au printemps/été).

Note 4 Information sectorielle

La Direction Générale du Groupe n'utilisant pas de découpage de l'activité pour examiner les résultats opérationnels, aucune information sectorielle n'est communiquée dans les états financiers.

Note 5 Périmètre de consolidation

Au 30 juin 2014, le périmètre de consolidation du groupe Intexa est constitué des sociétés suivantes :

Dénomination	30 juin 2014			31 décembre 2013		
	Méthode	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode	% d'intérêt	% de contrôle
Intexa SA	IG	Société mère	Société mère	IG	Société mère	Société mère
Green Yellow Saint André de Cubzac SNC	-	-	-	IG	100,00 %	100,00 %
Intex Participations EURL	IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
Intexa Patrimoine SNC	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%

IG : Intégration globale

Note 6 Actifs non courants

En 2013, un impôt différé actif de 133 milliers d'euros a été généré du fait d'une cession d'un actif incorporel amortissable entre deux sociétés du groupe (Green Yellow Saint André de Cubzac et Intexa Patrimoine).

Note 7 Actifs détenus en vue de la vente

Suite à la cession de notre participation dans la société Green Yellow Saint André de Cubzac en avril 2014, il n'y a plus d'actifs détenus en vue de la vente.

Note 8 Trésorerie nette

en milliers d'euros	30 juin 2014	31 décembre 2013
Equivalents de trésorerie	-	-
Trésorerie	122	11
Compte courant Casino, Guichard-Perrachon	1 420	15
Trésorerie brute	1 542	26
Concours bancaires courants	-	-
Trésorerie nette	1 542	26

Note 9 Capitaux propres / Eléments sur capital social

Au 30 juin 2014, le capital social est identique à celui du 31 décembre 2013 et s'élève à 1 619 200 euros.

Le capital social est composé de 1 012 000 actions ordinaires émises et entièrement libérées au 30 juin 2014. Les actions ordinaires ont une valeur nominale de 1,60 euros.

Note 10 Passifs et actifs éventuels

Aucun fait survenu au cours du 1er semestre n'est susceptible de générer un actif ou un passif éventuel.

Note 11 Autres produits et charges opérationnels

Au 1er semestre 2014, l'opération de cession de Saint André de Cubzac portant le projet d'ombrières photovoltaïques a généré un résultat opérationnel non courant de 841 milliers d'euros.

En 2013, 80 milliers d'euros avaient été comptabilisés en autres charges opérationnelles. Les charges correspondaient aux droits d'enregistrement liés à la cession du fonds commercial de Green Yellow Saint André de Cubzac.

Note 12 Impôt

Une économie d'impôt de 2 milliers d'euros a été constatée sur le premier semestre 2014.

Rapprochement entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique :

en millions d'euros	30 juin 2014	30 Juin 2013
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Résultat net de l'ensemble consolidé	888	(59)
Produit /(Charge) d'impôt	2	18
Résultat avant impôt	886	(77)
Charge d'impôt théorique	(305)	27
Non reconnaissance d'impôt différé sur les déficits	61	(13)
Incidences théoriques des différences temporelles imposées à taux zéro	246	-
Autre	-	4
Produit / (Charge) d'impôt effectif	2	18
<i>Taux d'impôt effectif</i>	<i>0,23%</i>	<i>23,6%</i>

Note 13 Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité
- les filiales
- les entreprises associées
- les co-entreprises
- les membres du Conseil d'administration et membres du Comité de direction

Les transactions avec les parties liées personnes physiques (administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille) n'ont pas de caractère significatif.

Note 13.1 Convention de compte courant

La société bénéficie de la convention de compte courant et de gestion de trésorerie du groupe Casino. Il est rémunéré au taux d'EONIA majoré de 50 points de base s'il est créditeur.

Au 30 juin 2014, le compte courant débiteur s'élève à 1 420 milliers d'euros (contre un solde débiteur de 15 milliers d'euros au 31 décembre 2013) et les intérêts financiers enregistrés sur l'exercice s'élèvent à un produit de 2 milliers d'euros (contre un produit de 1 millier d'euros au 31 décembre 2013).

Note 13.2 Transactions avec les parties liées

en milliers d'euros	Juin 2014		Décembre 2013	
	Transaction	Solde	Transaction	Solde
Transactions avec les parties liées				
Créances	-	8	8	8
Dettes	2	9	-	7
Charges	10	-	18	-
Produits	8	-	7	-

Note 14 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe pas d'événements postérieurs à la clôture.

3. Rapport des Commissaires aux comptes

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code Monétaire et Financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société INTEXA, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Lyon et Neuilly-sur-Seine, le 28 juillet 2014

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Daniel MARY-DAUPHIN

DELOITTE & ASSOCIES
Gérard BADIN

4. Attestation du responsable du Rapport financier semestriel

Responsable du Rapport financier annuel

Virginie Aubagnac, Directeur général

Attestation du responsable du Rapport financier semestriel

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice. »

Saint-Etienne, le 28 juillet 2014

Virginie Aubagnac